

Joséphine Butler : (suite)

Autor(en): **Peacey, Belinda / Buttler, Joséphine**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **57 (1969)**

Heft 96

PDF erstellt am: **05.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-272300>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'homme face aux catastrophes

Un nouveau film de la protection civile

Notre vie quotidienne n'est plus celle qu'on connaît nos grands-parents et nos parents. Elle a beaucoup changé et l'on prévoit qu'elle continuera à se transformer profondément en s'adaptant à l'évolution générale.

Le développement industriel et la science technique ont modifié nos rapports avec la nature et les traditions d'hier. Il nous semble normal, aujourd'hui, de nous servir d'ordinateurs et notre pays participe à la recherche scientifique et technique. Cependant, nous savons que les progrès extraordinaires de la science et de la technique ont fait apparaître de nouveaux dangers. Ainsi, il nous a bien fallu apprendre à vivre avec l'anxiété d'une guerre nucléaire toujours possible. Mais nous ne savons pas assez qu'il existe une organisation spécialisée offrant à la population civile des possibilités de protection efficaces et qui

est, en outre, un maillon indispensable à la défense nationale. Cette organisation, c'est la protection civile. Il importe que le public soit exactement renseigné sur son organisation et ses possibilités.

C'est pourquoi le nouveau film documentaire (Kern-Film S.A., Bâle) tourné par l'Union suisse pour la protection des civils en étroite collaboration avec l'Office fédéral de la protection civile est une réalisation particulièrement intéressante. Il renseignera le public de façon vivante et accomplira ainsi un important travail d'éducation.

Dans ce film, pas de chiffres, pas de théorie, mais l'homme au centre d'une grande action tactique de la protection civile. La succession d'images réalistes montre des hommes et des femmes en plein travail volontaire lors de certaines catastrophes : le spectateur assiste à



La Protection civile, c'est avant tout secourir et sauver la population en cas d'inondation, de séisme, de rupture de barrage, d'explosions ou de tout autre genre de sinistres ou accidents. Il est bien entendu que si toutes les dispositions sont prises en temps de paix, ce serait autant de temps de gagné en cas de conflits armés. Le nouveau film « Et toi ? » répond à toutes les questions qu'on pourrait se poser sur la nécessité d'une protection civile.

la délicate opération de sauvetage d'hommes ensevelis sous des masses de décombres, il suit le transport des blessés, il assiste aux premiers soins.

Toutes les séquences du film tiennent en haleine ceux qui assistent à la projection et le grand exercice qui se déroule devant leurs yeux leur fera comprendre sans peine l'importance, l'urgence d'une organisation de protection parfaitement au point. Mais cette bande, qui confronte le spectateur avec la cruelle réalité d'une catastrophe, d'un sinistre et même d'une guerre, est plus encore : un véritable appel à chacun de nous. Nul doute qu'après la projection de ce film de valeur nous soyons convaincus de la nécessité d'une protection efficace et de l'importance qu'il y a à pouvoir compter sur un nombre suffisants de volontaires. Ces images nous prouveront aussi que, si nous sommes décidés à nous tenir prêts à affronter le danger, de quelque sorte qu'il soit, nous pourrions limiter les dégâts au maximum.

Les inscriptions volontaires dans la protection civile sont reçues auprès des offices ci-dessous qui donneront volontiers tous renseignements utiles :

OFFICE CANTONAL DE LA PROTECTION CIVILE,

OFFICE COMMUNAL DE LA PROTECTION CIVILE.

Pour documentation, films, publications, on s'adressera au

SERVICE D'INFORMATION ET DE PRESSE, « UNION SUISSE POUR LA PROTECTION DES CIVILS, »
SECRETARIAT GÉNÉRAL,
SCHWARZTORSTR. 56, BERNE
Tél. : (031) 25 65 81.



CAISSE CANTONALE D'ASSURANCE POPULAIRE - NEUCHÂTEL

Toutes combinaisons d'assurance sur la vie
Assurances mixtes à tarif réduit pour les personnes du sexe féminin. Combinaison spéciale pour les jeunes mariés.

Institution neuchâteloise de droit public, créée pour encourager l'assurance et la prévoyance dans le canton.

AGENCES GÉNÉRALES : 1, RUE DU MOLE, NEUCHÂTEL. Tél. (038) 5 73 44
34, AV. L.-ROBERT, CHAUX-DE-FONDS (039) 2 69 95

Pourtant, l'élection à Colchester avait éveillé l'opinion publique à tel point qu'une Commission d'enquête fut nommée par décret parlementaire, et elle avait le pouvoir de suggérer que ces Décrets soient modifiés, maintenus, prorogés ou abrogés. Ses 25 membres, parmi lesquels se trouvaient des pairs, des évêques, des membres du Parlement, des représentants des forces armées et des médecins, se réunirent pour la première fois en décembre 1870. En mars de l'année suivante, Joséphine Butler fut sommée de témoigner devant eux. Elle était la seule femme présente et elle n'ignorait pas l'hostilité des membres de la Commission qui furent impressionnés malgré tout par les arguments qu'elle avançait pour demander l'abolition des Décrets sur les maladies contagieuses. Elle déclara devant la Commission que leur abrogation était indispensable et que l'on ne saurait accepter aucun amendement.

A peine de retour à Liverpool, elle fut obligée de retourner dans le sud pour présenter au Parlement une pétition contre ces Décrets, signée par 250 000 femmes.

La Commission d'enquête publia un rapport qui se révéla être un imposant dossier d'illogismes et d'opinions contradictoires. Bien que recommandant que l'on mette fin à l'examen médical obligatoire et que les fonctionnaires attirés de la police portent l'uniforme, il ne demandait pas la révocation des Décrets. Les abolitionnistes organisèrent immédiatement une conférence, et une députation dont faisait partie Joséphine Butler se rendit auprès du ministre de l'Intérieur. Celui-ci annonça, l'année suivante, qu'il prévoyait, pour remplacer ces Décrets, des mesures qui étaient d'ailleurs tout aussi odieuses et qui, de plus, devaient s'étendre à tout le pays. L'opposition fut si forte qu'il fallut les rapporter.

Les abolitionnistes cependant n'avaient obtenu aucun résultat, les lois odieuses demeurant en vigueur. Ce fut probablement la période la plus dure de la campagne de Joséphine Butler dans son propre pays, car nombreux furent ceux parmi ses partisans qui se découragèrent ou qui estimèrent qu'il eût été préférable d'accepter les mesures proposées par le ministre de l'Intérieur.

A ce moment, les abolitionnistes gagnèrent un allié qui allait les mener à la victoire. Aux élections générales de 1874, il y eut un changement de gouvernement. Un membre du Parlement, J. B.

JOSÉPHINE BUTLER

(suite)
par Belinda Peacey

extrait de la « Revue internationale de la Croix-Rouge »

Stansfeld, se trouva dans l'opposition et se déclara ouvertement partisan des abolitionnistes en acceptant la vice-présidence de la Fédération abolitionniste nationale. Pendant plusieurs années, il fut membre de la Commission restreinte établie par le Parlement afin d'étudier la question de la réglementation de la prostitution. En 1883, sa critique magistrale du rapport de la Commission fut pour résultat l'abolition, par le gouvernement, de l'examen médical obligatoire des femmes, et la suppression du détachement de la police dont la tâche était de faire respecter ces décrets, qui, trois ans plus tard, furent révoqués.

AUX INDES BRITANNIQUES

Bien que les Décrets sur les maladies contagieuses eussent été révoqués par le Parlement britannique, des rapports alarmants parvinrent des Indes, un an plus tard. La publication dans la presse britannique d'une circulaire qui aurait été adressée par l'intendant général d'armée à tous les officiers commandant des troupes britanniques, révéla ce qu'était la prostitution réglementée dans ce pays. « The infamous Memorandum » (nom qui fut donné à cette circulaire) se plaignait de l'insuffisance, en qualité et en nombre, des femmes que l'on fournissait aux troupes et ordonnait que l'on congédiait les intendantes qui dirigeaient les maisons de tolérance et n'étaient pas assez « efficaces ».

Cette publication souleva un tollé général. Le ministre responsable des affaires des Indes envoya un télégramme au vice-roi qui répondit quelques mois plus tard que le gouvernement indien avait accepté de révoquer ces lois. Les abolitionnistes apprirent cependant, de source officielle, qu'un système de prostitution, presque identique à

celui qui avait été aboli dans le Royaume-Uni, était encore en vigueur aux termes des Décrets de cantonnement. Des maisons de tolérance avaient été ouvertes à nouveau dans nombre de régions militaires, et l'on fournissait des locaux aux prostituées, ainsi qu'un salaire régulier ; l'examen médical était remis en vigueur et l'on encourageait les intendantes à compléter leurs réserves de femmes en leur offrant une prime pour toute nouvelle recrue.

Les abolitionnistes décidèrent alors, de leur côté, d'entreprendre une enquête sur place. Deux Américaines, la doctoresse Kate Bushnell et Mme Elizabeth Andrew, s'en chargèrent et partirent pour les Indes, à la fin de 1891. Elles y passèrent trois mois et confirmèrent que ce système déplorable était toujours en vigueur et qu'il était sanctionné par les autorités militaires. Leur rapport fut envoyé au ministère des Affaires des Indes et, par la suite, publié. Il fut impossible au ministre de l'ignorer, d'autant qu'elles avaient rapporté avec elles, en manière de témoignage, un billet remis à un soldat et qui lui attribuait une prostituée.

La nomination d'une commission spéciale qui devait examiner ces allégations coïncida avec le retour des Indes de Lord Roberts, au terme de sa période d'activité comme commandant en chef. Il offrit de porter témoignage devant la Commission et il affirma que ce système avait été aboli, sur ses ordres, dans tous les cantonnements. Son ancien intendant général d'armée, revenu en Angleterre deux ans auparavant, démentit cependant ses dires et déclara que Lord Roberts, non seulement avait été mis au courant du mémorandum, mais qu'il l'avait lu et approuvé en entier. Roberts, au cours d'une interview humiliante avec W. T. Stead, journaliste renommé de son temps, présenta ses excuses aux deux Américaines auteurs du rapport accablant et avoua qu'il avait négligé de veiller à ce que la discipline de l'armée soit observée.

Cependant, la situation demeura malgré tout peu satisfaisante aux Indes britanniques, bien que le système eût été condamné officiellement. Plus d'une fois une pétition fut adressée par le gouvernement des Indes au gouvernement britannique, lui demandant d'autoriser la réintroduction des Décrets sur les maladies contagieuses aux Indes, mais il tint bon.

(A suivre.)

...« et toi » ?



Allô la ville, ici la campagne

Résidus d'insecticides et produits laitiers

Au cours des mois de juin et juillet 1968, on apprenait que les autorités des Etats-Unis et du Canada chargées du contrôle des produits importés émettaient des critiques à l'égard de lots de fromage en provenance de Suisse, leur teneur en résidus de dieldrine et de lindane dépassant les normes autorisées.

A juste titre l'opinion publique s'est alarmée. Et tant du côté du consommateur que du producteur, des questions se sont posées : s'agissait-il de mesures vexatoires à l'égard de nos exportations ou réellement la marchandise incriminée présentait-elle un danger pour la santé publique ? Et les producteurs de se demander ce qui s'était passé pour qu'un produit de notre industrie laitière — industrie soumise à des règles strictes et à des contrôles sévères — contienne en normes exagérées des résidus chimiques. Et pourquoi fallait-il parvenir aux frontières du Nouveau Monde pour s'en apercevoir ?

Ces questions, nous les avons soumises à la Station fédérale de recherches agronomiques de Wädenswil et au Service fédéral de l'hygiène publique, deux institutions chargées officiellement de clarifier cette affaire.

LES RÉSIDUS ET LEUR DEGRÉ DE TOLÉRANCE

Le lot de fromages incriminés contenait une proportion trop élevée de résidus de dieldrine et de lindane. Ces deux produits utilisés généralement sous forme d'insecticides font partie de la famille des hydrocarbures chlorés. Absorbés par les animaux, ils sont partiellement éliminés avec le lait et se retrouvent dans les produits laitiers. Une si faible ingestion de ces résidus, tels qu'ils se trouvent dans le fromage, ne peut porter préjudice à la santé de l'individu. Seule une absorption continue pourrait avoir des répercussions dangereuses en accumulant à la longue dans les tissus graisseux des résidus difficilement éliminables.

Les recherches toxicologiques effectuées sous le contrôle de la FAO et de l'OMS permettent de fixer la dose journalière maximale pouvant être absorbée sans dommage. Pour la dieldrine, par exemple, cette limite — qui comprend une large marge de sécurité — s'établit à 0,0001 mg. Ce qui signifie qu'un adulte pesant 60 kg. peut, sa vie durant, et sans préjudice pour sa santé en absorber journellement 0,006 mg.

Les USA et le Canada ont adopté légalement les tolérances et limites pratiques de l'OMS. C'est pour cette raison que certains fromages suisses ont été refusés. Le rapport du Service fédéral de l'hygiène publique précise à ce sujet que quelques lots seulement sur des envois massifs ont été touchés par ces mesures. Signalons en passant que si la législation américaine se montre plus stricte que celle de notre pays sur le chapitre des résidus d'insecticides, elle se montre beaucoup moins exigeante en ce qui concerne l'utilisation d'agents chimiques (additifs, produits anti-oxydants, etc.). Par exemple, notre législation n'autorise pas l'adjonction de produits anti-oxydants dans la margarine ou les huiles comestibles, adjonction tolérée en USA.

QUE S'EST-IL PASSÉ ?

Les critiques formulées par les Etats-Unis et le Canada amenèrent la Division de l'agri-

culture à analyser la situation avec l'Union centrale des producteurs suisses de lait et de fromage et le Service fédéral de l'hygiène publique. On détermina les diverses causes de contamination du lait et de certains produits laitiers.

Après de nombreux prélèvements, d'analyses méticuleuses faites dans des citernes collectives des grandes laiteries, puis auprès de certains collecteurs, pour remonter enfin aux exploitations agricoles, on parvint à déterminer avec certitude les causes de contaminations.

On découvrit tout d'abord que de nombreuses exploitations, loin d'en imaginer les conséquences, avaient chargé des maisons spécialisées de traiter les fenils, granges et autres bâtiments contre le capricorne domestique (parasite du bois). Ces traitements malheureusement ont été effectués dans des conditions telles que lors de la pulvérisation des produits antiparasitaires, le fourrage s'en est imprégné fortement.

Tout producteur de lait est tenu par le règlement suisse de livraison du lait, de « blanchir » son étable deux fois l'an. Cette opération se fait généralement au lait de chaux partiellement inoffensif.

Or, une maison fabriqua un produit à haute teneur en hydrocarbures chlorés. Ce produit devant du miel couir agir comme insecticide, les fédérations laitières en recommandèrent l'utilisation.

Là encore, les conséquences étaient imprévisibles : les animaux, avides de chaux, léchaient le produit tombé dans leur crèche. D'autres causes de contamination ont aussi été révélatrices par l'enquête : des poudrages à base d'aldrine avaient été autorisés dans des pépinières (viti-coles et arboricoles). Malheureusement, ces produits efficaces contre la prolifération des vers blancs, furent utilisés à tort sur des prairies permanentes ou des pâturages, sans qu'on ait pu prévoir les répercussions de ces traitements. Enfin, des prélèvements faits par la direction générale des douanes sur des importations de fourrage (provenant entre autres d'Allemagne, Egypte, Argentine, Kenya ou Mexique) ont permis de déceler dans certains cas des teneurs élevées de résidus.

LES MESURES PRISES

Dès que furent connus les résultats des recherches, la Station fédérale de Wädenswil retira les autorisations qui avaient été délivrées pour la vente des produits à base d'insecticides incriminés.

Les remous causés par l'incident des fromages ont amené les autorités fédérales et cantonales à prendre un certain nombre de mesures : une loi fédérale sur les toxiques a été votée par les Chambres fédérales. En attendant son entrée en vigueur, les cantons ont été invités à interdire l'emploi de produits à base d'hydrocarbures pouvant entrer en contact avec le lait ou les produits laitiers.

Enfin, le Conseil fédéral a révisé l'ordonnance réglant le commerce de denrées alimentaires. Ainsi notre pays donne force de loi aux tolérances et valeurs limites des résidus de pesticides recommandés par l'OMS.

Souhaitons que l'application de ces mesures rende enfin prudents les apprentis-sorciers que nous sommes devenus.

Y. Bastardot